

Législation antialcoolique.—Les titres I et II de la loi de la Tempérance prohibent la vente des boissons spiritueuses dans les cités et les comtés. Le 31 juillet 1923 la population du comté de Stanstead, Québec, appelée à se prononcer sur le maintien de cette loi, s'y déclara hostile par une grande majorité, et cette mesure fut abrogée dans ce comté, le 22 septembre 1923. Le titre IV prohibe l'importation dans les provinces des boissons spiritueuses ainsi que leur exportation par ces provinces. Sept provinces, appelées ultérieurement à se prononcer sur le maintien ou le rejet de cette disposition, ont confirmé la prohibition de l'importation des boissons spiritueuses chez elles et cette interdiction reste en vigueur dans toutes ces provinces. D'autre part, les provinces du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Edouard, du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan interdisent toute exportation de boissons spiritueuses partant de chez elles.

3.—Royale gendarmerie à cheval du Canada.

La royale gendarmerie canadienne, qui s'appelait autrefois Police Montée du Nord-Ouest, a ses quartiers généraux à Ottawa et des postes dans toutes les parties de la Puissance. Ses opérations, pour l'exercice clos le 30 septembre 1923, sont relatées dans le rapport officiel du Commissaire. On y voit que ce corps fut employé à des missions aussi nombreuses que variées; il aida les administrations provinciales à maintenir ou rétablir l'ordre, collabora avec le ministère fédéral de la Santé, en vue de la suppression du trafic illicite des narcotiques; avec la Secrétairerie d'Etat en recherchant les antécédents des personnes demandant leur naturalisation; avec le ministère de la Marine et des Pêcheries en empêchant le pillage des navires naufragés et en assurant l'application des règlements sur la pêche; avec le ministère des Postes en poursuivant et arrêtant les voleurs du courrier postal; avec le Bureau Fédéral de la Statistique en procédant au recensement de la population dans les localités les plus éloignées et avec le département des Affaires Indiennes en faisant respecter les dispositions de la loi des Indiens; enfin, les régions arctiques furent, elles aussi, témoins de leurs multiples activités. Au 30 septembre 1923, ses effectifs comptaient 58 officiers, 1,090 sous-officiers et hommes, 543 chevaux et 128 chiens.

19.—Effectifs et détachements de la royale gendarmerie canadienne, au 30 septembre 1923.

Rang.	Personnel des quart. gén.	Provinces Maritimes.	Québec.	Ontario.	Manitoba.	Saskatchewan.	Alberta.	Colombie Britannique.	Territoire du Yukon.	Territoires du Nord-Ouest.	Ile de Baffin.	Ile Ellesmere.	Canada.
Commissaire.....	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Sous-commissaires.....	1	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	2
Surintendants.....	2	-	-	2	1	4	2	-	-	-	-	-	11
Inspecteurs.....	2	1	1	5	3	7	8	7	3	3	-	1	41
Chirurgiens.....	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	2
Vétérinaires.....	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1
Sergents d'état-major.....	9	1	1	8	4	9	7	7	4	-	1	-	51
Sergents.....	11	3	6	26	9	33	18	16	2	1	-	2	125
Caporaux.....	11	3	7	25	13	38	27	26	2	7	-	-	167
Constables.....	20	23	16	235	33	148	73	74	22	15	2	6	667
Constables surnuméraires.....	14	1	-	16	1	12	17	12	4	3	-	-	80
Total.....	72	32	31	317	64	253	152	143	42	29	4	9	1,148
Chevaux de selle.....	-	-	-	59	26	192	108	91	-	-	-	-	476
Chevaux de trait.....	-	-	-	4	-	24	24	4	10	-	-	-	66
Poneys.....	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
Total, chevaux.....	-	-	-	63	26	216	133	95	10	-	-	-	543
Chiens.....	-	-	8	11	21	-	11	-	15	62	-	-	128